

MAIRIE DE LANDEVANT (Morbihan)

56690 LANDEVANT

Tél.02 97.56.93.00

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril, à 19 heures, le conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de LANDEVANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LE CALVÉ, Président.

Date de convocation du C.C.A.S. : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Etaient présents : Mr LE CALVÉ Pascal, Mme PUREN Isabelle, M JOSSE Sylvain, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, Mme STEPHANT Sabrina Mme LEMEL Evelyne, Mme LE NEILLON Catherine, Mme DURIEZ Christine, M CERET Patrice, Mme ETIENNE Cécile, Mme HEBTING Sabrina, Mme LE ROHO Martine, Mme MAHEO Magali, Mme MIAN Nathalie, Mme RIFAUX Marina.

Avaient donné pouvoir :

Mme SIMON JULIE à Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne

Etait absent excusé :

M LESIEUR Arnaud

Secrétaire de séance : Mme QUILLAY Fabienne

Ordre du jour :

- Présentation des membres élus et non élus
- Présentation des missions du CCAS
- Election d'un(e) Vice-Président(e)
- Présentation du Budget Primitif 2026 voté le 10 mars 2026
- Dossiers FSL

Introduction de Monsieur LE CALVÉ, Président, pour souhaiter la bienvenue à chacun des nouveaux membres.

Objet n°1 : Installation du Conseil d'administration du CCAS

Le Président installe ensuite dans ses fonctions le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Landévant selon les éléments suivants,

Suite aux élections municipales du 15/03/2026, le Conseil Municipal dans sa séance du 23/04/2026, a désigné en qualité de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme PUREN Isabelle
- M JOSSE Sylvain
- Mme SIMON Julie
- Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne
- Mme STEPHANT Sabrina
- Mme LEMEL Evelyne
- Mme LE NEILLON Catherine
- Mme DURIEZ Christine

Le Maire dans un arrêté du 28/04/2026 a nommé les huit autres membres :

- M CERET Patrice, membre qualifié représentant les personnes en situation de handicap.
- Mme ETIENNE Cécile, représentant les associations et structures familiales ;
- Mme HEBTING Sabrina, représentant l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Mme LE ROHO Martine, membre qualifiée représentant les retraités ;
- M LESIEUR Arnaud, représentant l'association France Rein Morbihan, mission de prévention et de soutien aux malades ;
- Mme MAHEO Magali, représentant l'insertion et la lutte contre les exclusions ;
- Mme MIAN Nathalie, représentant l'inclusion des enfants en situation de handicap ;
- Mme RIFAUX Marina, représentant l'inclusion des adultes en situation de handicap.

DELIBERATION DU C.C.A.S N° 12-2026

Tour de table avec la présentation de chaque membre

Objet n°2 : Présentation des missions du CCAS

Monsieur Sylvain Josse et Mme Isabelle PUREN présentent un diaporama sur le rôle, les missions et les compétences du CCAS.

Document annexé au compte-rendu.

Objet n°3 : Election d'une vice-présidence du conseil d'administration et délégation de signature

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R 123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Président. Il rappelle les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait à la majorité absolue des suffrages.

Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président.

Se porte candidate : Mme Isabelle PUREN

Le résultat du vote est le suivant :

Mme Isabelle PUREN : 16 voix Pour, 0 Abstention, 0 Voix contre

Le conseil d'administration désigne Mme Isabelle PUREN en qualité de Vice-Président(e) du CCAS.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit en son article R123-20 que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale.

Toutefois, certains dossiers ou certaines modalités administratives quotidiennes nécessitent une réactivité de la part du Centre Communal d'Action Sociale, c'est pourquoi l'article R123-21 prévoit que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans des matières définies.

Le CCAS de Landévant a désigné Mme Isabelle PUREN comme Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale. Elle sera amenée à régler les situations urgentes en l'absence ou l'impossibilité du Président et bénéficiera pour ce faire d'une délégation générale de signature.

DELIBERATION DU C.C.A.S N° 13-2026

Objet n°4 : Présentation du Budget Primitif 2026 voté le 10 mars 2026

Mr Le Président présentent aux nouveaux membres du conseil d'administration le budget primitif voter le 10 mars 2026 par le conseil d'administration sortant, il indique qu'il pourra être réajuster en cours d'année en fonction des projets à venir.

BUDGET PRIMITIF 2026

Section de fonctionnement

Comptes	Libellés	Vote BP 2025	Réalisations 2025	Propositions 2026
	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>			
60623	Alimentation	1 000.00 €	1 739.56 €	1 000.00 €
6065	Livres, disques, cassettes (<i>magazine UNCCAS</i>)	80.00 €	73,00 €	73.00 €
6068	Autres matières et fournitures (<i>cadeaux séniors</i>)	3 000.00€	587.63€	1 500.00€
61358	Location – Autres	400.00 €	351.00€	0 €
62878	Remboursement frais à des tiers (<i>Participation BA</i>)	600.00 €	576.25€	700.00 €
6281	Concours divers (<i>Adhésion UNCCAS</i>)	140.00 €	139.29 €	140.00 €
6288	Divers services ext. (<i>Sortie, cinéma..</i>)	600.00€	189,00 €	400.00€
63512	Taxes foncières	145.00 €	136,00 €	140.00 €
O11	Charges à caractère général	5 965.00 €	3 791.73 €	3 953.00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	140.00€	140,00 €	147.00€
O12	Charges de personnel	140.00 €	140,00 €	147.00 €
65138	Autres secours (<i>Fsl</i>)	3 200.00€	3 400.00 €	3 100.00€
6558	Autres contributions obligatoires (<i>Adhésion Amper...</i>)	2 500.00€	2 515,99 €	1 000.00€
65818	Redevance pour concession, licence... autre	159.76 €	0 €	0 €
65888	Autres charges diverses de gestion courante	9 500.00€	8 780,00 €	8 800.00€

65	Autres charges de gestion courante	15 359.76 €	14 695.99€	12 900.00 €
6811	Dotation aux amortissements	535.24 €		
042	Opération d'ordre transferts entre section	535,24 €		
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		666.00€	
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 000,00 €	19 293,72 €	17 000,00 €

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
70311	Concessions dans les cimetières	1 800.00 €	586.65 €	1 000.00 €
7066	Redevances et droits des services (<i>remboursement Fsl</i>)	3 500.00 €	4 252.79 €	3 100.00 €
70	Produits	5 300.00 €	4 839.44 €	4 100.00 €
74741	Subventions et part. des communes	11 000.00 €	11 000,00 €	11 000.00 €
74	Dotations et participations	11000.00 €	11 000,00 €	11000.00 €
756	Libéralités reçues (<i>dons divers</i>)	2141.55 €	387.80 €	742.03 €
75	Autres produits de gestion courante	2141.55 €	387,80 €	742.03 €
775	Produits de cessions		666.00 €	
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		16 893.24 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 558.45 €	3 558.45 €	1 157.97 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 000,00 €	20 451.69 €	17 000,00 €

	RESULTAT EXERCICE SECTION DE FONCTIONNEMENT (Recettes réelles – Dépenses)		-2 400.48€	
	RESULTAT DE CLÔTURE SECTION DE FONCTIONNEMENT (Recettes avec excédent reporté – Dépenses)		1 157.97 €	

BUDGET PRIMITIF 2026

Section d'investissement

Comptes	Libellés	Vote BP 2025	Réalisations 2025	Propositions 2026
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
2188	Autres immobilisations corporelles	1000.00 €	339.90 €	790.86 €
21	Immobilisations corporelles	1000,00 €	339.90 €	790.86 €
TOTAL	DEPENSES INVESTISSEMENT	1000,00 €	339.90 €	790.86 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
001	Excédents reporté	464.76 €	464.76 €	790.86 €
775	Produits de cession		666,00 €	
28188	Autres immobilisations corporelles	535,24 €		
TOTAL	RECETTES INVESTISSEMENT	1000.00 €	1 130.76 €	790.86 €
	RESULTAT EXERCICE SECTION D'INVESTISSEMENT (Recettes réelles – Dépenses)		326.10 €	
	RESULTAT DE CLÔTURE SECTION D'INVESTISSEMENT (Recettes avec excédent reporté – Dépenses)		790.86 €	

Objet n°5 : Dossier FSL

1 - Madame XXX sollicite une aide financière auprès du CCAS, dans le cadre de la convention Fonds Solidarité Eau Energie avec le département, pour une aide au règlement de sa facture d'électricité.

La requérante rentre dans les critères d'application de la convention, elle a déjà bénéficié d'une première aide de 165 euros cette année,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

le CCAS décide l'octroi d'une aide de 385 euros représentant le solde de l'aide maximum annuelle à laquelle elle peut prétendre pour cette année 2026, cette somme sera versée à EDF.

DELIBERATION DU C.C.A.S N° 14-2026

3 Monsieur XXX sollicite une aide financière auprès du CCAS, dans le cadre de la convention Fonds Solidarité Eau Energie avec le département, pour une aide au règlement de ses factures d'eau et d'électricité.

Le requérant rentre dans les critères d'application de la convention, il n'a bénéficié d'aucune aide cette année,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

le CCAS décide l'octroi d'une aide de 350 euros versés à la SAUR.

DELIBERATION DU C.C.A.S N° 15-2026

Objet n° 6 : Questions diverses

La question de la différence entre la commission action sociale et le conseil d'administration a été posée. La frontière entre les deux peut paraître relativement floue. Le conseil d'administration du CCAS a des attributions propres qui ne peuvent pas être confiées à la commission, les aides sociales, le vote du budget et les décisions techniques soumises à délibération.

La commission est composée exclusivement d'élus, elle fait partie au même titre que toutes les autres commissions de l'organisation de la commune et non du CCAS. Il s'agit souvent d'un travail de réflexion et de préparation en amont de décisions prises par le conseil d'administration.